

nombre et le dévouement de ses ministres immédiats, régit, comme il convient, une société aussi vaste et aussi complexe que l'Eglise. Il lui faut des aides, des auxiliaires régulièrement constitués qui, chargés d'une partie de l'administration religieuse, exercent sous sa dépendance une juridiction incontestée.

Ces aides du Pape, ces auxiliaires constitués de par le droit divin lui-même, c'est-à-dire de par la volonté de Notre-Seigneur Jésus-Christ : ce sont les Evêques que " le Saint Esprit a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu. " (Act. XX, 28). Les Evêques, (selon l'expression même de S. S. Léon XIII, *Encycl. " Satis cognitum "*) ne sont pas de simples vicaires du Souverain Pontife, d'éphémères instruments dont l'action puisse disparaître avec le mandat d'occasion qui les a créés. Non, ce sont les chefs réguliers des églises particulières, des pasteurs voulus de Dieu pour remplir auprès des fidèles un rôle indispensable, inhérent à la constitution même de l'Eglise catholique.

Issus des entrailles du peuple, vivant de sa vie, parfaitement au courant de ses idées et de ses mœurs, de ses aspirations et de ses besoins, ces hommes graves et prudents sont les médiateurs naturels entre le Pape et ses sujets. C'est sur eux que le Pontife romain se décharge du soin des âmes disséminées en tant de diocèses. A eux de faire connaître les enseignements de la foi, d'interpréter d'après ces données les pages inspirées de la Bible ; à eux de promulguer à la suite du Saint-Siège, d'expliquer ou de commenter au besoin les décrets conciliaires et les encycliques papales. Briser cet ordre hiérarchique, substituer à cette coordination des pouvoirs un état de choses fondé sur des vues personnelles et des intérêts passagers, c'est méconnaître l'organisation essentielle de l'Eglise, faire brèche à son autorité, et s'exposer à déchoir dans les doctrines pernicieuses du Libre examen.

L'Evêque tient de Dieu lui-même un pouvoir discrétionnaire qu'il suit exercer pour le plus grand bien des âmes. La religion, sans doute, est immuable dans sa nature ; immuables sont les dogmes et les principes de morale qui forment l'objet de nos croyances religieuses. Mais les règles de conduite, basées sur ces principes, doivent nécessairement s'adapter aux circonstances de temps, de personnes et de lieux, dont le caractère influe sur la moralité des actes humains. Le soleil est le même partout, produit-il partout les mêmes fruits, exerce-t-il partout